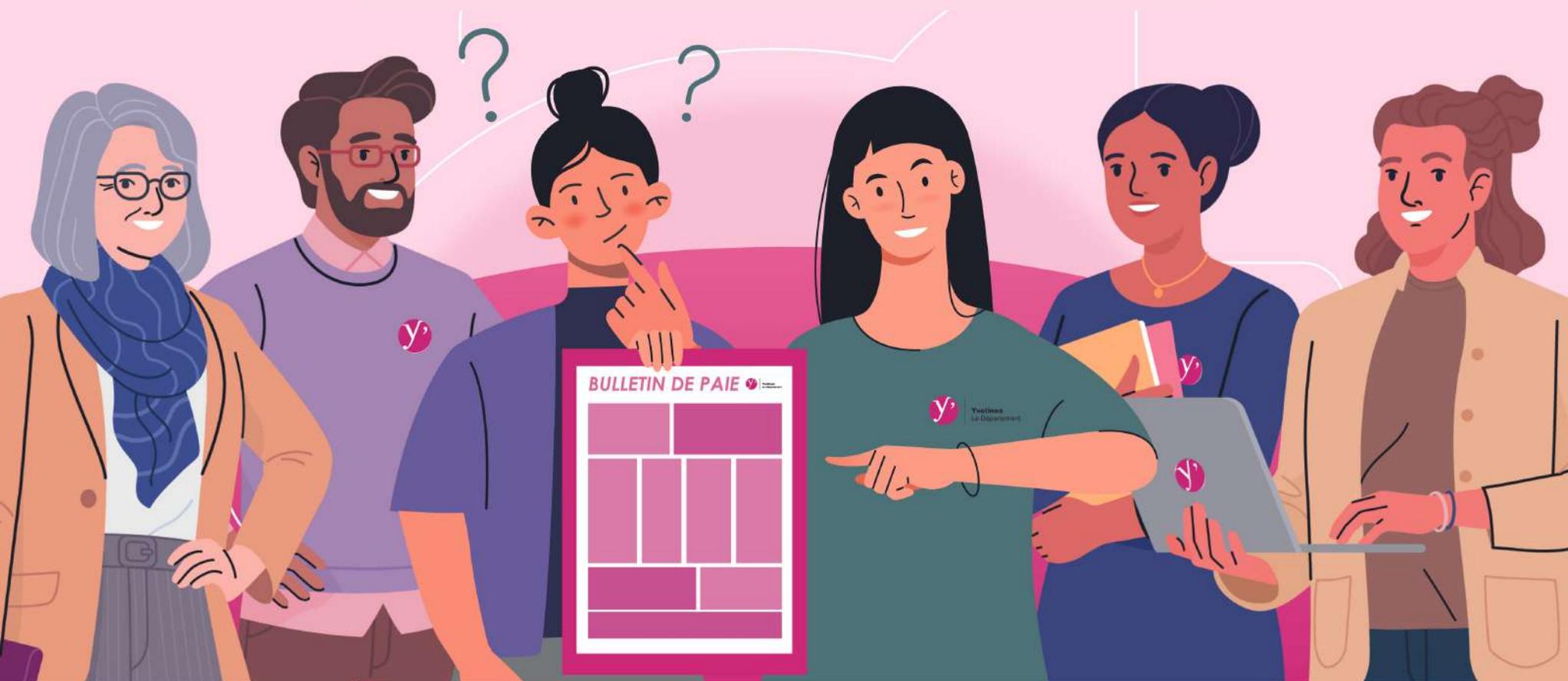


MIEUX COMPRENDRE MON BULLETIN DE PAIE



En haut de mon bulletin de paie :

L'IDENTIFICATION DE MON EMPLOYEUR ET LES INFORMATIONS ME CONCERNANT



L'IDENTIFICATION DE MON EMPLOYEUR

- Dans cette partie, retrouvez toutes les informations identifiant le **Département des Yvelines** : dénomination, adresse, n° de SIRET, n° URSSAF, code APE.



LES ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS ET STATUTAIRES ME CONCERNANT

- Identité, adresse postale.
- Service d'affectation.
- Matricule.
- **Situation familiale** (exemple : M pour marié).
- **N° Sécurité sociale** qui permet à la DRH de faire le lien avec les organismes sociaux.
- **Date d'arrivée** au Département.
- **Grade***.
- **Echelon*** auquel correspondent votre indice brut et votre indice majoré dit "indice de rémunération".
- **Position administrative***.

* Pour plus d'informations, rendez-vous sur votre Espace RH, rubrique "Le cadre statutaire de mon emploi".



LES INFORMATIONS CONCERNANT MON NIVEAU DE RÉMUNÉRATION

- **Indice brut** : sert de référence en matière de déroulement de carrière.
- **Indice majoré** ou indice de rémunération : est utilisé pour calculer votre traitement de base indiciaire.
- **Taux d'emploi** : indique votre temps de travail (100 % pour un taux plein, 50 % pour un mi-temps, etc.).
- **Nombre d'enfants** à votre charge ouvrant droit au Supplément Familial de Traitement.

PÉRIODE DE PAIE				PÉRIODE DE RELEVÉ			
01-07-2023 - 31-07-2023				01-07-2023 - 31-07-2023			
MATRICULE	SIT.	N° SÉCURITÉ SOCIALE	DATE D'ENTRÉE			Civilité NOM Prénom	
00000000	D	00000000000000 00	01/01/2023			née (nom de naissance) 2 PLACE ANDRE MIGNOT	
EMPLOI / POSTE			ECH.	VAL.	POINT		
GRADE			08	5907.34			78000 VERSAILLES
STRUCTURE		POSITION ADMINISTRATIVE				Struct: SERVICE	
Département des Yvelines		Titulaire CNRACL					
IND. RÉMUN.	INDICE BRUT	IND. MAJORÉ	TAUX EMPLOI	SFT			
452	528	452	100.00	1			

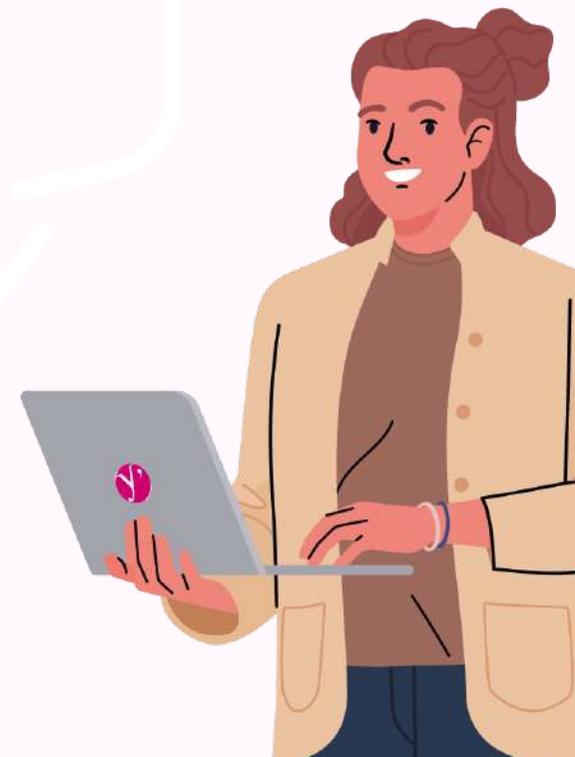
1 ← Mon employeur

2 ← Mon identification et ma qualification

3 ← Mon niveau de rémunération

Département des Yvelines
2 PLACE ANDRE MIGNOT - 78000 VERSAILLES
Yvelines Le Département
N° SIRET: 227806460 00019
N° URSSAF: 117000001540315889
Code APE 8411Z

BULLETIN DE PAIE



Dans la partie centrale de mon bulletin de paie :

MA RÉMUNÉRATION BRUTE / MES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES



CODE	LIBELLÉ	BASE ou NOMBRE	TAUX	MONTANT	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
8	Traitement de base indiciaire	2 225,09	30,0000	2 225,09		
12	Indemnité de Résidence Tit.	2 225,09	3,0000	66,75		
11	Supplément Familial Titulaire			9		
7591	IFSE Socle Tit.			9		
7593	IFSE Majorée Tit.			9		
1860	Indemnité Compens. CSG Tit	25,56	100,0000	25,56		
7376	Participation risque santé Tit			30,00		
8376	Participation prévoyance			12,00		
1735	Transfert primes/points Tit.			-23,17		
40	CSG Non déductible Titulaire	3 243,06	2,4000	-77,83	9,8800	219,84
41	CSG Déductible Titulaire	3 243,06	6,8000	-220,53	3,4500	76,77
42	CRDS Non déductible Titulaire	3 243,06	0,5000	-16,22	1,8000	40,05
43	Urssaf Maladie Titulaire	2 225,09			0,5000	11,13
44	Urssaf Allocation Familial Tit	2 225,09			2,0100	44,72
4082	Urssaf Alloc.Familial Comp Tit	2 225,09			0,3000	6,68
1250	Urssaf FNALtotalité Titulaire				30,6500	681,99
46	Urssaf Mobilité Titulaire				5,0000	22,25
389	Urssaf solid autonomiePP Tit.				0,4000	8,90
47	Retraite CNRACL Titulaire	2 225,09	11,1000	-246,98	0,1800	4,01
1028	Retraite additionnelle FP	445,02	5,0000	-22,25	0,9000	20,03
49	CNRACL ATIAACL	2 225,09			0,1000	2,23
50	Centre de gestion Titulaire					
52	C.N.F.P.T Titulaire					
1965	C.N.F.P.T Majoration Titulaire					
	Pass Navigo annuel	66,83	50,0000	33,42		
	Chèques Restaurant	20,00	4,0000	-80,00		
	Totaux		Gains	3 333,50	Cotisations	1 138,80

4 Ma rémunération brute (ce que mon employeur me verse)

5 Mes cotisations sociales à déduire de ma rémunération brute

5 Cotisations payées par mon employeur

Mes autres versements (ex. : remboursement de mes frais de transport) et/ou mes retenues (ex. : mes titres-restaurant) non soumis aux cotisations salariales et patronales.

Total rémunération brute + autres versements

LES ÉLÉMENTS DE MA RÉMUNÉRATION BRUTE

Votre rémunération brute comprend tout ce que vous verse le Département avant déduction des cotisations et contributions sociales obligatoires et retenues éventuelles (ex. : titres-restaurant).

Elle est composée de **votre traitement de base** (= votre indice majoré x la valeur mensuelle du point d'indice) auquel peuvent s'ajouter d'autres éléments de paie :

- **Indemnité de Résidence (IR)** destinée à compenser les différences de coûts de la vie liées au lieu d'exercice des fonctions ;
- **Supplément Familial de Traitement (SFT)** : son montant varie en fonction du nombre d'enfants de moins de 20 ans à votre charge ;
- **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** attribuée pour certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ;
- **primes et indemnités (IFSE socle/IFSE majoré)** liées à votre cadre d'emplois, votre grade, votre emploi et votre engagement professionnel ;
- **avantages en nature** : logement de fonction, véhicule de fonction, etc.
- **participation financière employeur pour la mutuelle et la prévoyance** si vous avez adhéré à l'un et/ou l'autre des contrats avec les organismes partenaires du Département des Yvelines ;
- **heures supplémentaires, astreintes, etc.**



MES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

De cette rémunération brute qui vous est due, vont être retirés les cotisations sociales obligatoires (santé, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite, famille, chômage) et autres prélèvements légaux (CSG, CRDS).

Votre bulletin de paie fait également apparaître, pour information, les cotisations et contributions sociales à la charge du Département.



Au bas de mon bulletin de paie :

MA RÉMUNÉRATION NETTE / MES INFORMATIONS FISCALES



MA RÉMUNÉRATION NETTE

Dans la rémunération nette, on distingue :

- le **"montant net social"** correspond à votre rémunération brute mensuelle moins vos cotisations sociales obligatoires. C'est le montant que vous devez déclarer auprès des organismes de prestations sociales ;
- le **"net à payer avant impôt sur le revenu"** correspond au montant de votre rémunération brute après déduction des cotisations sociales et des retenues (ex. : titres-restaurant) et/ou ajout de versements (ex. : participation de transport) ;
- le **"net payé en euros"** correspond au "net à payer avant impôt sur le revenu" moins votre impôt dû. C'est ce montant qui est versé* sur votre compte bancaire (indiqué dans "Paiement" sur votre bulletin).

* sous réserve que la Paierie départementale ne prélève pas sur cette somme, un avis à tiers détenteur, une pension alimentaire, etc.



MON IMPÔT SUR LE REVENU

Votre impôt sur le revenu est prélevé à la source, c'est-à-dire directement prélevé par le Département qui le reverse au Trésor public. Le "taux personnalisé" appliqué est celui fixé à la suite de votre déclaration annuelle de vos revenus.

Retrouvez votre rémunération nette imposable dans le tableau des cumuls sous la mention **"net fiscal"**.

1584	MONTANT NET SOCIAL	2 674.27		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				2 669.69
Impôt sur le revenu		Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source		2 818.32	2.00	-56.36
Cumuls	Mensuels	Annuels	Paiement*	
Brut fiscal	3 300.08	24 000.00	Virement Magnétique	Total des retenues
Net fiscal	2 810.32	20 000.00	IBAN	(cotisations, impôt, ...)
Avantage en nature			BIC	Total versé par l'employeur
Nombre d'heures	151.67		AGENCE	4 415.04
Impôt prélevé	56.36	410.00		Net payé en euros
OBSERVATIONS		Temps complet		
		2 613.65		

DANS VOTRE INTÉRÊT ET POUR VOUS AIDER À FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DURÉE.

Mon revenu net imposable
servant de base au calcul de mon prélèvement à la source

Ma rémunération nette d'impôt perçue
(somme qui va arriver sur mon compte en banque)



MES INFORMATIONS FISCALES

Ce "bloc fiscal" vous permet d'avoir un récapitulatif des :

- **montants mensuels de votre brut fiscal et de votre net fiscal** (= rémunération brute - cotisations salariales déductibles du revenu imposable) ;
- **montants annuels cumulés de votre brut fiscal et de votre net fiscal** (somme* à déclarer aux services fiscaux) ;
- **montants mensuel et annuel de votre impôt sur le revenu prélevé à la source.**

* Le montant de votre net fiscal est plus élevé que votre rémunération nette car il comprend deux cotisations non déductibles de l'impôt (CSG/CRDS) calculées sur votre rémunération brute.



Besoin de + d'infos,
une question ?

Consultez la rubrique "Mes éléments de rémunération" sur votre Espace RH ou contactez l'équipe RH de la Mission Relation Collaborateurs (MRC) : drhdemande@yvelines.fr